

anglaise de ne pas tolérer que le gouvernement anglais ait la faiblesse d'acquiescer à un acte aussi stupide de spoliation et d'injustice commis au préjudice de sujets anglais.

Le 29 juillet, l'ambassadeur anglais explique à son gouvernement que la protestation de la Société civile de Douai expose les faits d'une manière inexacte. Il est faux que le collège et le monastère de Douai aient été confisqués. La liquidation des Bénédictins n'a autorité que sur des biens mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 37,500 francs. Cette somme sera employée pour la presque totalité à régler les factures des fournisseurs laissées impayées par les Bénédictins.

En ce qui concerne les immeubles, le monastère et le collège dépendent du ministère des cultes de France. Le bureau des fondations anglaises de ce ministère en a toujours été l'administrateur ; les Bénédictins n'étaient que des locataires. Un autre immeuble appartient bien à la Société civile de Douai ; mais la liquidation ne l'a pas touché.

Enfin, le bureau des fondations anglaises conclut à réserver aux Bénédictins le montant des bourses destinées à entretenir les étudiants en France. Ainsi, tout indique que l'administration française désire conserver aux Bénédictins anglais leurs droits immobiliers, pourvu que rien ne soit modifié à la constitution des fondations anglaises.

Dans une dépêche du 27 mars, sir Edmund Monson dit :